Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME, ET A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ASSORTIE D'UNE DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE.

SOCIETE FM FRANCE
COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS, RUE DU BOIS TILLET

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2015, une enquête publique unique est prescrite sur la période allant du **5 octobre 2015 au 16 novembre 2015** inclus sur le projet de la société FM FRANCE en vue d'étendre la plate-forme logistique (bâtiment dit « CPN2 ») exploitée à Crépy-en-Valois, et d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation dans certaines zones extérieures au site. Au regard du dossier, le périmètre demandé d'application des servitudes d'utilité publique, représenté dans la demande, concerne les parcelles cadastrales n°s 336, 257, 116, 118, 120, 122, 127, 42, 22, 23, 40, 49, 51, 50, 139, 262, 264, 132, 265, 131, 130, 129, 275, 213, 316, 274, 314, 127, 310, 317, 311, 37, 38, 16, 15, 5, 6 et 14 de la section ZH de la commune de Crépy-en-Valois. L'établissement de la société FM FRANCE est concerné par l'élaboration d'un plan particulier d'intervention.

Le Maire de Crépy-en-Valois est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et une instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place ou un refus, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information peut être demandée auprès de M. Yannick Buisson, directeur général de la société FM France et de M. Claude Faure, gérant de la Société Civile Immobilière Paris Nord à l'adresse suivante (FM France, rue de l'Europe, Zone Industrielle, 57370 à Phalsbourg) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Crépy-en-Valois, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Pierre Dendievel, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant, par M. Alain Brocard, clerc de notaire, en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Crépy-en-Valois, aux jours et heures suivants :

- **lundi 5 octobre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 15 octobre 2015 de 14h30 à 17h30,**
- **mercredi 21 octobre 2015 de 15h30 à 18h30,**
- **samedi 7 novembre 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 16 novembre 2015 de 14h30 à 17h30.**

De plus, en application de l'article L.515-37.III du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur **le samedi 31 octobre 2015 de 10h00 à 12h00** en mairie de Crépy-en-Valois, salle des commissions.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, resteront déposés à la mairie de Crépy-en-Valois.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Crépy-en-Valois, et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).